



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 077-217701226-20240124-2024_29C-AR



DECISION n° 2024 / 29 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE PROLUDIC (MARCHE N° 2024-05)

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

qu'une demande de devis passée sur le fondement de l'article R2122-8° du code de la commande publique (besoin estimé inférieur à 40 000 euros HT) a été effectuée afin de répondre aux besoins de la Direction des services techniques pour la maintenance des aires de jeux, aux termes de laquelle l'offre de la société PROLUDIC a été retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services avec la société PROLUDIC, sise 181 rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY, pour un prix global et forfaitaire fixé à 14 200,00 euros HT, soit 17 040,00 euros TTC sur 2 ans.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

24 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Guy Geoffroy', written over the printed name.